

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 12 AVRIL 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 30/03/2021

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, M. Mathias LOJON, Mme Marine MICHAUD, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 08 mars 2021.

Ordre du jour – séance du 12 avril 2021

1. Vote des taxes 2021.
2. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget principal et budgets annexes.
3. Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget principal.
4. Approbation du Compte Administratif 2020 - CCAS.
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget principal.
6. Approbation du Compte Administratif 2020 – Service Assainissement.
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Service Assainissement.
8. Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe restaurants « La Foulquetière » et « Le Cheval Blanc ».
9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget annexe – Restaurants de la Foulquetière et du Cheval Blanc.
10. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget principal.

11. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Assainissement.
12. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets – Gites – Camping de la Foulquetière ».
13. Création d'un budget annexe « Lotissements ».
14. Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Lotissements.
15. Amortissement de travaux de renforcement de réseaux électriques Basse Tension « route de Faverolles / rue du Potereau ».

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

16. Provisions pour créances douteuses.
17. Approbation de numérotation supplémentaire de maisons d'habitation dans hameaux et rues.
18. Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du Centre de Première Intervention intégré Entreprise BEAUFILS – Lot n°6.
19. Cession d'une partie de la parcelle AO 190 à M et Mme Jean-Claude CHALOPIN pour une contenance de 66 m².
20. Subvention 2021 – Fondation du Patrimoine.
21. Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay.
22. Autorisation de signature Conventions d'autorisation d'utilisation des fossés de voie communale en cas de rejet d'eaux traitées.
23. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay.
24. Questions diverses.

N° 01-04-2021 – Vote des taxes 2021.

- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Reçu en
Préfecture le
20/04/2021

- Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux.

Pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'applique automatiquement. Pour mémoire, il était de 12,14 %.

- Compte tenu que la suppression du produit de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (15,37 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect des règles de plafonnement.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil municipal en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 15,37 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,17 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de **VOTER** les taux des deux taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) 31,58 %** (part communale à 15,37 %
+ part départementale à 16,21 %)
- **Taxe foncière (non bâti) 39,17 %.**

N° 02-04-2021 – Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal et budgets annexes.

Reçu en
Préfecture le
21/04/2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03-04-2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
21/04/2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 1 308 347.67 | 206 687.40 | | 206 687.40 | 1 308 347.67 |
| Opérations de l'exercice | 1 431 627.18 | 1 317 487.45 | 431 372.30 | 1 420 936.98 | 1 862 999.48 | 2 738 424.43 |
| TOTAUX | 1 431 627.18 | 2 625 835.12 | 638 059.70 | 1 420 936.98 | 2 069 686.88 | 4 046 772.10 |
| Résultats de clôture | | 1 194 207.94 | | 782 877.28 | | 1 977 085.22 |
| Reste à réaliser | | | 875 139.00 | 159 579.00 | 875 139.00 | 159 579.00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 431 627.18 | 2 625 835.12 | 1 513 198.70 | 1 580 515.98 | 2 944 825.88 | 4 206 351.10 |
| Résultats définitifs | | 1 194 207.94 | | 67 317.28 | | 1 261 525.22 |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2020 tel que résumé ci-dessus.

N° 04-04-2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – CCAS.

Reçu en
Préfecture le
21/04/2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane LANDUREAU, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS, compte-tenu de sa dissolution au 31 décembre 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 10 409.79 | | | | 10 409.79 |
| Opérations de l'exercice | 300.00 | 3 309.07 | | | 300.00 | 3 309.07 |
| TOTAUX | 300.00 | 13 718.86 | | | 300.00 | 13 718.86 |
| Résultats de clôture | | 13 418.86 | | | | 13 418.86 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 300.00 | 13 718.86 | | | 300.00 | 13 718.86 |
| Résultats définitifs | | 13 418.86 | | | | 13 418.86 |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2020 tel que résumé ci-dessus.

N° 05-04-2021 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget principal

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

| | |
|--|---|
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 1 194 207.94 € (Budget principal) |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | + <u>13 418.86 €</u> (CCAS dissolution au 31/12/2020) |
| Excédent de fonctionnement cumulé : | 1 207 626.80 € (Budget principal) |
| Excédent d'investissement cumulé : | 782 877.28 € |
| Dépenses engagées non mandatées : | - 875 139.00 € |
| Recettes à percevoir : | 159 579.00 € |
| Soit un excédent d'investissement de : | + 67 317.28 € |

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2021.

N° 06-04-2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Service Assainissement.

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 227 625.57 | | 101 297.43 | | 328 923.00 |
| Opérations de l'exercice | 99 557.96 | 96 291.90 | 100 089.52 | 46 687.38 | 199 647.48 | 142 979.28 |
| TOTAUX | 99 557.96 | 323 917.47 | 100 089.52 | 147 984.81 | 199 647.48 | 471 902.28 |
| Résultats de clôture | | 224 359.51 | | 47 895.29 | | 272 254.80 |
| Reste à réaliser | | | 30 000.00 | 35 000.00 | | 5 000.00 |
| TOTAUX CUMULES | 99 557.96 | 323 917.47 | 130 089.52 | 182 984.81 | 199 647.48 | 476 902.28 |
| Résultats définitifs | | 224 359.51 | | 52 895.29 | | 277 254.80 |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2020 tel que résumé ci-dessus.

N° 07-04-2021 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Service Assainissement.

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2020 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **224 359.51 €**
Excédent d'investissement cumulé : **47 895.29 €**
Dépenses engagées non mandatées : - 30 000.00 €
Recettes à percevoir : 35 000.00 €
Soit un excédent d'investissement de : + **52 895.29 €**

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2021.

N° 08-04-2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget annexe restaurants « la Foulquetière » et « le Cheval Blanc ».

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | 218 002.32 | | 218 002.32 | |
| Opérations de l'exercice | 22 197.40 | 357 180.59 | 529 732.51 | 377 763.91 | 551 929.91 | 734 944.50 |
| TOTAUX | 22 197.40 | 357 180.59 | 747 734.83 | 377 763.91 | 769 932.23 | 734 944.50 |
| Résultats de clôture | | 334 983.19 | 369 970.92 | | 34 987.73 | |
| Reste à réaliser | | | 73 000.00 | 100 800.00 | | 27 800.00 |
| TOTAUX CUMULES | 22 197.40 | 357 180.59 | 820 734.83 | 478 563.91 | 769 932.23 | 762 744.50 |
| Résultats définitifs | | 334 983.19 | 342 170.92 | | 7 187.73 | |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2020 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

**N° 09-04-2021 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 –
Budget annexe – Restaurants de la Foulquetière et du Cheval Blanc.**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **334 983.19 €**

Déficit d'investissement cumulé : - 369 970.92 €

Dépenses engagées non mandatées : - 73 000.00 €

Recettes à percevoir : 100 800.00 €

Soit un déficit d'investissement de : - **342 170.92 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, au budget primitif 2021, l'intégralité du résultat cumulé de la section de Fonctionnement au 1068 soit **334 983.19 €** pour la couverture du besoin de financement.

N° 10-04-2021 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget principal.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay-le-Mâle pour l'année 2021, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 2 552 039 €

Section d'investissement : 2 468 064 €.

N° 11-04-2021 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Régie d'Assainissement de Luçay-le-Mâle pour l'année 2021, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 320 444.00 €

Section d'investissement : 326 853.29 €.

**N° 12-04-2021 - Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Restaurants
« de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la
Foulquetière ».**

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière » pour

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

l'année 2021, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 77 979 €
Section d'investissement : 486 063 €.

N° 13-04-2021 – Création d'un budget annexe « Lotissements ».

Reçu en
Préfecture le
01/06/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

la création au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe relatif à la création de Lotissements et sera dénommé « budget annexe Lotissements ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

N° 14-04-2021 - Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Lotissements.

Reçu en
Préfecture le
22/04/2021

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe « Lotissements » pour l'année 2021, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 436 935 €
Section d'investissement : 343 260 €.

N° 15-04-2021 – Amortissement de travaux de renforcement de réseaux électriques Basse Tension « route de Faverolles / rue du Potereau ».

Reçu en
Préfecture le
31/05/2021

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur une année le montant des travaux de renforcement des réseaux électriques Basse Tension Route de Faverolles / Rue du Potereau (SDEI), pour un montant total de 5 346.92 €.

N° 16-04-2021 – Provisions pour créances douteuses.

Reçu en
Préfecture le
31/05/2021

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres restant à recouvrer, Monsieur Sylvain COLAS, Trésorier de la Trésorerie de Valençay propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2, N-3, N-4, N-5, antérieur

Taux de dépréciation : N-2 : 20 %, N-3 : 20 %, N-4 : 20 %, N-5 : 20 %,
Antérieur : 50 %.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

| | | |
|----------------------|----------------|------|
| Taux de dépréciation | de N-2 à N-5 | 20 % |
| | Au-delà de N-5 | 50 % |

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

N° 17-04-2021 – Numérotation supplémentaire de maisons d'habitation dans hameaux et rues.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le

Reçu en
Préfecture le
08/06/2021

Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la mise en place des premières numérotations, des modifications sont à apporter aux délibérations des 20 décembre 2019 et 8 février 2021, ainsi que de nouvelles numérotations sont à prévoir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- 1) De compléter la numérotation des rues et hameaux selon le tableau ci-dessous :

| Nom de la voie ou lieu-dit | Modification apportée | Numéro | Référence cadastrale |
|---|-----------------------|--------|----------------------|
| <u>NUMEROTATION DES LIEUX-DITS</u> | | | |
| Allemandière (l') | création | 6 | BH 107 |
| Blondière (la) Ferme | création | 3 bis | VH 031 |
| Cochetée (la) (château d'eau) | création | 2 bis | WZ 28 |
| Echevées (les) | création | 1 | VE 005 |
| Noraie (La) | création | 2 | VA 001 |
| Noraie (La) | création | 4 | VA 003 |
| Noraie (La) | création | 6 | VA 003 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 1 | BH 350 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 1 bis | BH 348 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 2 | BH 467 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 3 | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 4 | BH 467 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 5 | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 5 bis | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 6 | BH 467 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 7 | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 7 bis | BH 352 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 8 | BH 466 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 9 | BH 352 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 9 bis | BH 352 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 10 | BH 460 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 11 | BH 352 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 13 | BH 352 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 14 | BH 463 et 468 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 15 | BH 351 |

| | | | |
|---|----------|--------|---------------|
| Oublaise (Domaine d') | création | 16 | BH 471 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 17 | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 18 | BH 471 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 19 | BH 351 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 20 | BH 471 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 21 | BH 354 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 22 | BH 471 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 23 | BH 354 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 25 | BH 354 |
| Oublaise (Domaine d') | création | 27 | BH 354 |
| Oublaise (Fabrique d') | création | 2 | BH 423 |
| Petite Blondière (la) | création | 4 | VH 038 |
| Pingoisère (la) | création | 3 | VK 042 |
| Rafinière (la) | création | 11 | VI 033 |
| Rafinière (la) | création | 11 bis | VI 032 |
| Sèverie (la) | création | 3 | VN 024 |
| Turlutterie (la) (château d'eau) | création | 2 bis | VM 091 |
| Volets (les) | création | 1 | VA 036 |
| <u>MODIFICATION de la NUMEROTATION DE RUES</u> | | | |
| Bellevue (rue de) | création | 9 | VN 065 |
| Tournante FERTÉ (rue) | création | 3 | WK 053 |
| Vert (Rue du Chemin) | création | 7 | AO 690 et 692 |

LISTE DES SUPPRESSIONS Avril 2021

| Ancien lieu | Modification apportée | Ancien Numéro | Référence cadastrale |
|----------------|-----------------------|---------------|----------------------|
| Echevées (les) | suppression | 1 | VK 038 |
| Oublaise | suppression | 1 | BH 350 |
| Oublaise | suppression | 2 | BH 425 |
| Rafinière (la) | suppression | 11 | VH 033 |
| Sèverie (la) | suppression | 3 | WN 024 |

N° 18-04-2021 – Avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du Centre de Première Intervention intégré Entreprise BEAUFILS – Lot n° 6.

Reçu en
Préfecture le
20/04/2021

Dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Première Intervention intégré de Luçay-le-Mâle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, de rajouter des travaux supplémentaires au marché public, suite à l'obligation de nouvelles normes sanitaires au sein du Centre de Secours imposant des appareils sanitaires de lavage des tenues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de rajouter des travaux supplémentaires et émet un avis favorable à l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise titulaire du marché de travaux signé le 15 octobre 2020, à savoir :

Entreprise BEAUFILS Christophe : lot n°6 « Plomberie Sanitaire - ECS ».

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux supplémentaires (pose d'une plonge, fourniture et pose d'un mitigeur, d'un chauffe-eau et d'un groupe de sécurité) pour un montant total de + **485.94 € HT** portant le montant du marché de 8 812.52 € HT à **9 298.46 € HT**.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents relatifs à la présente décision.

N° 19-04-2021 – Cession d'une partie de la parcelle AO 190 à M et Mme Jean-Claude CHALOPIN pour une contenance de 66 m².

Mme Mireille CHALOPIN sort de la salle à la demande de Monsieur le Maire à 20 h 10.

Le Maire expose que M et Mme Jean-Claude CHALOPIN, acquéreur à titre privé d'une partie de la parcelle n° AO 191 d'une contenance de 410 m², sollicitent le Conseil Municipal pour l'acquisition à la Commune d'une partie de la parcelle n° AO 190 d'une surface de 66 m².

Afin de permettre le désenclavement de la parcelle cadastrée AO 191, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, :

- autorise la cession d'une partie de la parcelle n° AO 190 d'une contenance de 66 m² au prix de 12 € le m² net vendeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Mme Mireille CHALOPIN réintègre la salle et rejoint la séance à 20 h 15.

N° 20-04-2021 – Subvention 2021 - Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de la Fondation du Patrimoine sollicitant le versement d'une cotisation selon la strate démographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'uniformiser les subventions versées aux organismes extérieurs et d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2021 à la Fondation du Patrimoine.

Reçu en
Préfecture le
20/04/2021

Reçu en
Préfecture le
01/06/2021

N° 21-04-2021 – Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay.

Reçu en
Préfecture le
20/04/2021

Dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, s'est associé au Pays de Valençay en Berry pour requalifier les circuits de grande randonnée en adéquation avec les critères d'homologation et de la demande touristique.

Après étude cartographique, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ce dossier, décide :

- d'accepter le tracé figurant sur les cartes annexées,
- de s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- d'autoriser la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la Fédération Française de Randonnée.

N° 22-04-2021 – Autorisation de signature Conventions d'autorisation d'utilisation des fossés de voie communale en cas de rejet d'eaux traitées.

Lors d'une réunion du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre, il a été évoqué le sujet des autorisations données en cas de rejet des eaux traitées au fossé communal.

Reçu en
Préfecture le
25/05/2021

Selon les conseils du Syndicat Mixte, le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention lors de demandes faites par des pétitionnaires pour utiliser les fossés de voie communale afin de rejeter les eaux traitées provenant de leurs systèmes d'assainissement non collectifs évalués conformes à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'autorisation d'utilisation des fossés de voie communale en cas de rejet d'eaux traitées avec les propriétaires demandeurs. Chaque convention aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximum de vingt ans.

N° 23-04-2021 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Ecuillé - Valençay.

Reçu en
Préfecture le
01/06/2021

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

L'article 136 de la loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* »).

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Depuis ces décisions, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres.

Cette période est désormais fixée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il convient donc de réexaminer le sujet, dans le délai imparti.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014,

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui modifie la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres,

Vu les statuts de la CCEV,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, autorisant

sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », carte communale et tous documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à la CCEV,
- **DE TRANSMETTRE** la délibération à M. le Préfet de l'Indre.

N° 24-04-2021 – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prochaine distribution de masques à la population sera organisée le 17 avril 2021 de 10 h à 12 h à la salle AJC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

~~~~~